

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011_B419-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011
 Acte rendu exécutoire par application des formalités de télé-transmission au Contrôle de Légalité 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B419

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°09M0004 relatif à la réalisation de levés topographiques pour intégration dans le système d'information géographique de la Communauté du Pays d'Aix

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_08

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°09M0004 relatif à la réalisation de levés topographiques pour intégration dans le système d'information géographique de la Communauté du Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché de prestations intellectuelles n°09M0004 a pour objet la réalisation de levés topographiques. A ce jour, l'évolution des besoins des divers services de la CPA en matière d'aménagement nécessite la création de prix nouveaux et implique la passation d'un avenant. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009_B158, le Bureau communautaire du 22 avril 2009 a autorisé la signature du marché n°09M0004 relatif à la réalisation de levés topographiques pour intégration dans le SIG de la C.P.A.

Le présent avenant a pour objet la création d'une nouvelle catégorie de levés topographiques sans pour autant changer les minimum et maximum du marché.

L'évolution des besoins des divers services de la Communauté du Pays d'Aix en matière d'aménagement nécessite la réalisation de levés de topographie en milieu urbain. Les prix se déterminent en fonction du milieu, de la densité du mobilier (lampadaires, petit mobilier urbain, arbres...) et du détail à lever, il est donc nécessaire d'ajouter au marché une catégorie, appelée 0, de type « très dense ou très accidentée », avec 3 prix supplémentaires à rajouter au Bordereau des Prix Unitaires.

Conformément à la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2009-B158 du Bureau communautaire du 22 avril 2009, autorisant la signature du marché 09M0004 relatif à la réalisation de levés topographiques pour intégration dans le SIG de la C.P.A.,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services »,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n° 09M0004 relatif à la réalisation de levés topographiques pour intégration dans le système d'information géographique de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne présente aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
A BONS DE COMMANDE**

**REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR INTEGRATION
DANS LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°09M0004

Titulaire : GEOCONCEPT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
CS 40868
13626 Aix en Provence cedex 1

représentée par Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué au
Développement Economique et aux Zones d'Activités par délibération n° du
Bureau Communautaire du 17 novembre 2011,

d'une part,

et,

La SARL GEOCONCEPT

Domiciliée Les Champs Fleuris, 284 avenue de la Buge, 83110 SANARY SUR MER
Immatriculée au RCS de Toulon sous le n°B NAF 742 – SIRET :38269724100018

représentée par Monsieur Joël JOUBERTEIX, Gérant

d'autre part,

Marché n° 09M0004

Date de notification : 8 JUIN 2009

Marché de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Montant HT mini du marché initial : 20 000€

Montant HT maxi du marché initial : 60 000€

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le présent marché de prestations intellectuelles a pour objet la réalisation de relevés topographiques. Le prestataire a pour principale mission d'établir des plans topographiques et de recollement ainsi que différents travaux de géomètre expert. Les prestations comprennent les levés topographiques, la numérisation des données, la production de plans et la livraison des plans en version papier et informatique.

Le CCTP et le Bordereau des Prix Unitaires font référence à 2 catégories de zones. Celles-ci se déterminent par une densité de points différente. Les blocs normalisés (émergence de réseaux, lampadaires, petit mobilier urbain, arbres de petits diamètre, etc ;) sont considérés comme objet ponctuel et comptabilisés comme un seul point de coordonnées :

- La catégorie 1 représente une zone à relever de type « dense ou accidentée » (0.045 points maximum par m²)
- La catégorie 2 représente une zone à relever de type « peu dense ou peu accidentée » (0.010 points maximum par m²)

L'évolution des besoins, des divers services de la Communauté du Pays d'Aix en matière d'aménagement, nécessite la réalisation de levés de topographie en milieu urbain dans lequel existe un nombre important d'éléments à faire figurer sur les plans. Aussi, est-il nécessaire d'ajouter une catégorie supplémentaire appelée catégorie 0 « très dense ou très accidentée » (0.070 points par m²).

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la création d'une nouvelle catégorie pour les levés topographiques comportant 3 nouveaux prix (plan 1/200, profil en long et profil en travers) sans pour autant changer les minimum et maximum du marché.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUEL

2.1 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est modifié comme suit :

2.2 - Catégories

Le bordereau des prix fait mention de trois catégories. Ces catégories se déterminent par une densité de points différente pour chacune. Les blocs normalisés (émergence de réseaux, lampadaires, petit mobilier urbain, arbres de petit diamètre, etc.) sont considérés comme objet ponctuel et comptabilisés comme un seul point de coordonnées :

- Catégorie 0 : très dense ou très accidentée 0.070 point par m2
- Catégorie 1 : dense ou accidentée 0.045 point par m2
- Catégorie 2 : peu dense ou peu accidentée 0.010 point par m2

Ces densités sont moyennes. On peut dans un même relevé utiliser plusieurs catégories.

Exemple : une place en milieu urbain au pourtour dense (catégorie 1) pour 60 % et au centre peu dense (catégorie 2) pour 40 %. »

2-3 - Le Bordereau des prix est complété par les 3 prix suivants :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors Taxes)	Prix unitaire en chiffre (HT)
1.7	<p>Plan au 1 /200 catégorie 0 Ce prix rémunère : La réalisation d'un plan au 1/200 de catégorie 0 (selon prescription article 2.2 du CCTP) L'HECTARE : Mille trois cent quarante euros hors taxe</p>	1 340.00
2.3	<p>Profil en long catégorie 0 Ce prix rémunère : La réalisation d'un profil en long sur un terrain de catégorie 0 (selon prescription article 2.2 du CCTP) L'HECTOMETRE :</p>	250.00
3.3	<p>Profil en travers catégorie 0 Ce prix rémunère : La réalisation d'un profil en travers sur un terrain de catégorie 0 (selon prescription article 2.2 du CCTP) LE DECAMETRE :</p>	12.00

ARTICLE 3 – SPECIFICATIONS DIVERSES :

3.1. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1.

3.2. Le montant du marché reste inchangé

⇒ Montant minimum annuel du marché : 20 000 € H.T.

⇒ Montant maximum annuel du marché : 60 000 € H.T.

ARTICLE 4 - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Fait en un seul exemplaire,

A..... Le.....	A..... Le.....
<p style="text-align: center;">Pour la Société GEOCONCEPT Le Gérant Joël JOUBERTEIX <i>Mentions manuscrites « lu et approuvé »</i></p>	<p style="text-align: center;">Pour le Président et par délégation, le Vice Président délégué au Développement économique et aux zones d'activités</p> <p style="text-align: center;">Roger PELLENC</p>
(Signature et cachet de la société)	

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°09M0004 relatif à la réalisation de levés topographiques pour intégration dans le système d'information géographique de la Communauté du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011